ACIM GESTION

MANDAT DE LOCATION

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 Articles 1984 et suivants du code civil

Numéro de registre :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom:	
Nom de jeune fille :	
Prénom:	
Situation de famille :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Profession:	
Date et lieu de mariage :	
Régime matrimonial :	
Adresse	
Téléphone:	

Pour les lots en copropriété :

- N° de lots
- Nombre de tantième

Propriétaire – usufruitier – nu propriétaire – propriétaire indivis (barrer les mentions inutiles)

Désigné comme le Mandant dans la suite des présentes

D'UNE PART,

ET:

La SARL ACIM GESTION 32 bd d'Arcole 31000 Toulouse, titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n°539, délivrée le 19 mars 2004 par la préfecture de la Haute Garonne, et garantie financière délivrée par la CGAIM immatriculée sous le n°662028471 RCS Paris dont le siège social est sis 89 rue de la Boétie 75008 Paris, valeur reçue au titre de gestion immobilière.

Désigné comme le Mandataire dans la suite des présentes

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Le mandat donne pouvoir au mandataire qui l'accepte, mandat de louer les biens lui appartenant ci-après désignés aux loyers, charges et conditions suivantes :

Désignation:

Durée du bail:

Loyer mensuel : Indice de référence Révision

Charges:

Mode de paiement : Trimestriel mensuel d'avance à terme échu (1)

Dépôt de garantie :

Jouissance : Le mandant déclare que les biens loués sont libres (1) seront libres (1) le de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.

Conditions particulières :

DUREE DU MANDAT

Le mandant donne le présent mandat **en exclusivité à titre irrévocable (1) sans exclusivité (1)**, à compter de ce jour pour une durée de trois mois. Passé ce délai, il se renouvellera par tacite reconduction de trois mois en trois mois, étant précisé cependant qu'il pourra être dénoncé à tout moment avec préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra fin dans tous les cas au plus tard dans le délai d'un un à compter de ce jour.

En conséquence le mandant :

- s'engage pendant la durée du mandat à accepter la location à tout preneur présenté par la mandataire aux conditions des présentes
- s'interdit, après l'expiration du mandat, de louer sans son concours à un candidat locataire qui lui aurait été présenté par la mandataire.
- en cas de mandat sans exclusivité, s'autorise à louer sans l'intervention du mandataire, mais s'oblige dans ce cas à l'en informer au préalable par téléphone en lui indiquant le nom du locataire et à confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de se faire, le mandant en supporterait les conséquences, notamment dans les cas où le mandataire aurait contracté avec un autre locataire.
- en cas de mandat avec exclusivité, il s'interdit, pendant la durée du mandat, de louer directement ou indirectement les locaux ci-dessus désignés et s'engage à diriger sur le mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement.

A défaut de respecté l'une ou l'autre de ces clauses, il s'engage à verser au mandataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui des honoraires que son mandataire aurait perçu en cas de réalisation par ses soins, indépendamment de toutes indemnités qui pourraient être dues au preneur évincé.

POUVOIRS

En conséquence du présent mandat, le mandant vis à vis du mandataire :

- 1) s'engage à produire toutes pièces justificatives de propriété demandées et lui donne tous pouvoirs pour réclamer tous documents utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques .
- 2) s'oblige à lui assurer le moyen de faire visiter lesdits locaux pendant le présent mandat à toute personne que le mandataire jugera utile .
- 3) l'autorise à faire tout ce qui sera utile pour parvenir à la location, substituer éventuellement et à faire toute publicité à sa convenance mais à ses frais seulement.
- 4) le charge de rédiger et signer tous actes nécessaires à l'accomplissement des présentes et notamment l'engagement de réservation, le bail, l'état des lieux, et de procéder à la remise des clefs (1).
- 5) L'autorise, mai seulement encas de mandat de location avec carte 'gestion immobilière' à percevoir pour le compte du mandant le premier terme de loyer, des provisions pour charges et le dépôt de garantie.

FIN DU MANDAT

Le mandat dispense la mandataire de l'aviser par lettre recommandée avec accusé de réception de l'accomplissement du présent mandat. Dès qu'il sera crédité des sommes versées par le locataire, le mandataire devra les régler au mandant sous déduction éventuelle de la quote-part des honoraires incombant à ce dernier.

REMUNERATION

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, selon le tarif de son cabinet :

- location hors taxes
- Constat d'état des lieux hors taxes
- Réaction de bail hors taxes

TVA (19.6%) en sus

Cette rémunération sera :

- à la charge du locataire (1)
- partagée pour moitié entre le bailleur et le locataire (1)-(2)

Fait, au cabinet du mandataire, en deux originaux, dont l'un remis au mandant qui le reconnaît et l'autre conservé par le mandataire.

A Toulouse, le

LE MANDANT

Mentions manuscrites : Lu et approuvé bon pour mandat Sans exclusivité (1) Avec exclusivité (1) LE MANDATAIRE

Mentions manuscrites Lu et approuvé pouvoir accepté

- (1) barrer la mention inutile
- (2) obligatoire pour les baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989